



RECENSEMENT ANNUEL DES CHIENS

Les propriétaires qui ne l'ont pas encore fait sont priés de nous faire parvenir une copie de la feuille d'identité indiquant le N° du code barre se rapportant à la puce de leur animal. Merci

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au greffe municipal, rue du Village 8b, (dépôt du présent formulaire dans la boîte aux lettres de l'administration communale) :

- **Les chiens acquis ou reçus**
- **Les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année**
- **Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés**

Toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Il est rappelé que chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile du propriétaire.

La Municipalité

Je déclare être propriétaire d'un ou plusieurs chiens (remplir en MAJUSCULE) :

Propriétaire	
Nom:	Prénom :
Adresse :	Téléphone :

Chien(s) :		
Nom :	Sexe : M ☐ / F ☐	Race :
N° de puce :	Couleur :	
Date de naissance :	Date d'acquisition :	

Nom :	Sexe : M ☐ / F ☐	Race :
N° de puce :	Couleur :	
Date de naissance :	Date d'acquisition :	

Date :

Signature :